

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
COMMUNE DE PABU**

SEANCE DU 26 JANVIER 2026

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 26 janvier 2026 à 18 heures 50, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 19/01/2026 - Date d'affichage : 20/01/2026

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BROUDIC Fabienne - GAC Philippe - HENRY Bernard - LE BAIL Joel - - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth – PRIGENT Mélanie - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents : 15 / Votants : 17

ABSENTS :

BOYER Eric
COCGUEN Marie-jo
KARROUMI Jamila
KERBIRIOU David
PONTIS Florence (Procuration à B. HENRY)
LE FEVRE Sandrine (Procuration à A. SIMON)
GALARDON Pierrick
LE COENT Marina

SECRETAIRE DE SEANCE : Margareth LOW

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

B. Henry rappelle que, comme chaque année, différentes associations du territoire qui entretiennent un lien avec la commune de Pabu sollicitent l'attribution d'une subvention de la part de la commune afin de contribuer au financement de leurs différentes activités. Comme suite à l'avis de la commission finances, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur l'attribution des subventions pour l'année 2025 sur la base de la présentation qui sera faite en séance (avec tableau ci-joint).

Entendu le rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (moins deux abstentions : B. HENRY – M. PRIGENT)

AUTORISE le versement de subventions aux associations selon la répartition suivante :

Envoyé en préfecture le 27/01/2026

Reçu en préfecture le 27/01/2026

Publié le

ID : 022-212201610-20260126-D01260126-DE

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR 2026

BUDGET COMMUNAL

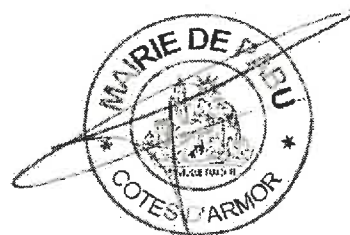
	2025	Propositions 2026
ASSOCIATIONS COMMUNALES		
Foyer socio-éducatif Restmear	650.00 €	650.00 €
Club "Les Ajoncs d'Or"		
Amicale Laïque	2 500.00 €	2 500.00 €
A.S PABU Football	3 350.00 €	3 350.00 €
A.S Parents d'Elèves Croissant	1 000.00 €	1 000.00 €
A.S Parents d'Elèves Bourg	500.00 €	500.00 €
FNACA Comité Local de PABU		
Entente Tennis Pabu/Saint-Agathon	4 000.00 €	4 000.00 €
Atelier Chorégraphique Ecole de danse	1 600.00 €	1 600.00 €
RANDO PABU	500.00 €	500.00 €
Rugby Pabu	300.00 €	300.00 €
Amis des Potiers	600 €	600.00 €
Amis des Potiers Subvention exceptionnelle		500.00 €
S/TOTAL	15 000.00 €	15 500.00 €
SPORT		
Trégor Goëlo Athlétisme	100.00 €	Pas de demande
Bulle d'Eau	50.00 €	50.00 €
Club des nageurs guingampais	50.00 €	50.00 €
Club d'escale Armor Argoat	50.00 €	Pas de demande
Skol Gouren - Louargat	50.00 €	Pas de demande
Guingamp volley ball	50.00 €	50.00 €
USEP Le Croissant	690.00 €	832.50 €
Guingamp badminton	50.00 €	100.00 €
Armor Basket club	100.00 €	100.00 €
Marche nordique St-Agathon		100.00 €
Tennis de table - Ploumagoar	50.00 €	Pas de demande
S/TOTAL	1 240.00 €	1 282.50 €

CULTURE ET LOISIRS		
RKB	50.00 €	50.00 €
Comité des fêtes de la St-Loup	500.00 €	750.00 €
Lire à Guingamp		
S/TOTAL	550.00 €	800.00 €
DIVERS		
Association des Maires de France	1 086.32 €	1 100.00 €
ACDASC	6 076.00 €	6 076.00 €
Association nationale des visiteurs de prison	50.00 €	50.00 €
Association des conciliateurs de justice		150.00 €
TELETHON		150.00 €
Association maison de l'Argoat	2 769.00 €	2 769.00 €
S/TOTAL	7 212.32 €	10 295.00 €
TOTAL	24 002.32 €	27 877.50 €

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
 Le Maire
 Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Envoyé en préfecture le 27/01/2026

Reçu en préfecture le 27/01/2026

Publié le ,

ID : 022-212201610-20260126-D01260126-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
COMMUNE DE PABU**

SEANCE DU 26 JANVIER 2026

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 26 janvier 2026 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 19/01/2026 - Date d'affichage : 20/01/2026

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BROUDIC Fabienne - GAC Philippe - HENRY Bernard - LE BAIL Joel - - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth – PRIGENT Mélanie - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents :15 / Votants : 17

ABSENTS :

BOYER Eric
COCGUEN Marie-jo
KARROUMI Jamila
KERBIRIOU David
PONTIS Florence (Procuration à B. HENRY)
LE FEVRE Sandrine (Procuration à A. SIMON)
GALARDON Pierrick
LE COENT Marina

SECRETAIRE DE SEANCE : Margareth LOW

OBJET : VERSEMENT PARTICIPATION FINANCIERE AU RASED

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la convention/les modalités de fonctionnement du RASED de Guingamp

Considérant l'importance des missions du RASED dans l'accompagnement des élèves en difficulté scolaire et la nécessité d'un soutien financier des collectivités ;

Considérant la demande de participation financière formulée par la ville de Guingamp

Considérant que cette participation contribue à l'amélioration de l'accompagnement éducatif sur le territoire communal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 27/01/2026

Reçu en préfecture le 27/01/2026

Publié le

ID : 022-212201610-20260126-D02260126-DE

DECIDE d'accorder une participation financière au RASED de Guingamp pour l'année scolaire 2025/2026 pour un montant de 258.00 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal primitif 2026

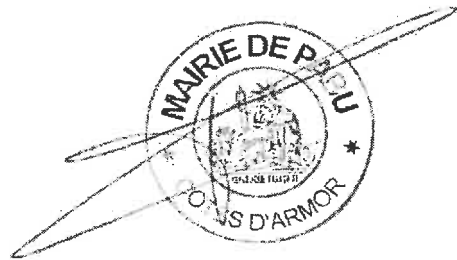
Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire

Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
COMMUNE DE PABU**

SEANCE DU 26 JANVIER 2026

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 26 janvier 2026 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 19/01/2026 - Date d'affichage : 20/01/2026

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BROUDIC Fabienne - GAC Philippe - HENRY Bernard - LE BAIL Joel - - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth – PRIGENT Mélanie - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents :15 / Votants : 17

ABSENTS :

BOYER Eric
COCGUEN Marie-jo
KARROUMI Jamila
KERBIRIOU David
PONTIS Florence (Procuration à B. HENRY)
LE FEVRE Sandrine (Procuration à A. SIMON)
GALARDON Pierrick
LE COENT Marina

SECRETAIRE DE SEANCE : Margareth LOW

OBJET : MODIFICATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES AU MAIRE

L'article L 2122-22 du CGCT permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande. La loi liste les matières qui peuvent être déléguées.

Le conseil municipal, entendu le rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE pour la durée du mandat de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites de 200 € , les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder à la mise en place des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, qu'ils soient établis au nom de la commune ou au profit du CCAS
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 30 000 € ;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1000 €,
- 17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;
- 19° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 50 000 euros), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

Envoyé en préfecture le 27/01/2026

Reçu en préfecture le 27/01/2026

Publié le

ID : 022-212201610-20260126-D03260126-DE

20° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire

Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Envoyé en préfecture le 27/01/2026

Reçu en préfecture le 27/01/2026

Publié le

ID : 022-212201610-20260126-D03260126-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
COMMUNE DE PABU**

SEANCE DU 26 JANVIER 2026

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 26 janvier 2026 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 19/01/2026 - Date d'affichage : 20/01/2026

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BROUDIC Fabienne - GAC Philippe - HENRY Bernard - LE BAIL Joel - - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth – PRIGENT Mélanie - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents : 15 / Votants : 17

ABSENTS :

BOYER Eric
COGUE Marie-jo
KARROUMI Jamila
KERBIRIOU David
PONTIS Florence (Procuration à B. HENRY)
LE FEVRE Sandrine (Procuration à A. SIMON)
GALARDON Pierrick
LE COENT Marina

SECRETAIRE DE SEANCE : Margareth LOW

OBJET : AUGMENTATION DE DHS SERVICE SCOLAIRE

Entendu le rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE son accord pour l'augmentation de la durée hebdomadaire de service d'un poste agent technique spécialisé des écoles maternelles 2^e classe (occupé par Mme E. PASTOL) de 32h33 à 33h à compter du 1^{er} février 2026

DONNE son accord pour l'augmentation de la durée hebdomadaire de service d'un poste agent technique spécialisé des écoles maternelles 1^e classe (occupé par Mme C. JOURDEN) de 32h33 à 33h à compter du 1^{er} février 2026

ARRETE comme suit le tableau des effectifs au 1^{er} février 2026

TABLEAU EFFECTIFS - EMPLOIS PERMANENTS - COMMUNE DE PABU**Février 2026**

GRADE	CADRE D'EMPLOI	FONCTION	DHS	EFFECTIF
-------	----------------	----------	-----	----------

FILIERE ADMINISTRATIVE

Attaché principal	Attachés territoriaux		35 H	
Attaché	Attachés territoriaux	DGS	35 H	1
Rédacteur principal 1e cl.	Rédacteurs	Agent administratif polyvalent	35 H	1
Adjoint administratif principal 1e cl.	Adjoint administratifs	Agent administratif polyvalent	35 H	1
Adjoint administratif	Adjoint administratifs	Agent administratif polyvalent	28 H	1

FILIERE CULTURELLE

Adjoint territorial du patrimoine 1e cl.	Adjoint territoriaux du patrimoine	Responsable Médiathèque	28 H	1
--	------------------------------------	-------------------------	------	---

FILIERE MEDICO SOCIALE

Agent spé. des écoles mat. ppal 1e cl.	ATSEM		35 H	0
Agent spé. des écoles mat. ppal 1e cl.	ATSEM	ATSEM	33 H	1
Agent spé. des écoles mat. ppal 1e cl.	ATSEM	ATSEM	33 H	1
Agent spé. des écoles mat. ppal 2e cl.	ATSEM		33 H	
Agent spé. des écoles mat. ppal 2e cl.	ATSEM	ATSEM	33 H	1

FILIERE TECHNIQUE - Ecoles

Adjoint technique principal 1e cl.	Adjoint techniques		35 H	
------------------------------------	--------------------	--	------	--

Adjoint technique principal 1e cl.	Adjointes techniques	ATSEM	33 H	1
Adjoint technique principal 1e cl.	Adjointes techniques	Agent polyvalent service scolaire	18,43 H	1
Adjoint technique	Adjointes techniques	Responsable cantine garderie	33 H	1
Adjoint technique	Adjointes techniques	ATSEM	33 H	
Adjoint technique	Adjointes techniques	Responsable cantine garderie	28 H	1
Adjoint technique	Adjointes techniques	Agent polyvalent service scolaire	26 H	1
Adjoint technique	Adjointes techniques	Agent polyvalent service scolaire	24 H	1
Adjoint technique	Adjointes techniques	Agent polyvalent service scolaire	22 H	1
Adjoint technique	Adjointes techniques	Agent polyvalent service scolaire	22 H	

FILIERE TECHNIQUE - Services tech.

Technicien 2e classe	Techniciens	Responsable service technique	35 H	1
Agent de maîtrise principal	Agents de maîtrise		35 H	
Agent de maîtrise principal	Agents de maîtrise		35 H	1
Adjoint technique tech. ppal. 1e cl.	Adjointes techniques		35 H	
Adjoint technique tech. ppal. 1e cl.	Adjointes techniques	Agent polyvalent services techniques	35 H	1
Adjoint technique tech. ppal. 1e cl.	Adjointes techniques	Agent polyvalent services techniques	35 H	1
Adjoint technique tech. ppal. 2e cl.	Adjointes techniques	Agent polyvalent services techniques	35H	1
Adjoint technique territorial	Adjointes techniques	Agent polyvalent services techniques	35 H	1
Adjoint technique territorial	Adjointes techniques	Agent polyvalent services techniques	35H	1
Adjoint technique territorial	Adjointes techniques	Agent polyvalent services techniques	15H	1

Envoyé en préfecture le 27/01/2026

Reçu en préfecture le 27/01/2026

Publié le

ID : 022-212201610-20260126-D04260126-DE

EMPLOIS NON PERMANENTS

Adjoint technique	Adjoint techniques		35 H	1
Adjoint technique	Adjoint techniques		14 H	1
Adjoint technique	Adjoint techniques		4 H	1
Apprentissage CAP AEPE			35 H	1

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire

Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

